



NOTE DE SERVICE

À : Tous les Fellows, associés et correspondants de l'ICA
DE : Luc Farmer, président de la Direction des normes de pratique
DATE : Le 4 novembre 2003
OBJET : Normes définitives : Normes de pratique –
Normes de pratique applicables à l'expertise devant les tribunaux *Document 203089*

Vous trouverez ci-joint la version définitive des Normes de pratique applicables à l'expertise devant les tribunaux (Section 4000 des Normes de pratique), qui est également affichée sur le site web de l'Institut. Cette section des Normes de pratique a été soumise au processus intérimaire de l'Institut pour l'adoption de normes de pratique, ce qui comprend son approbation au terme d'un vote majoritaire des deux tiers des membres de la Commission de l'expertise devant les tribunaux, de la Commission des Normes de pratique consolidées et de la Direction des normes de pratique. À noter que ces normes prendront effet le 1^{er} janvier 2004.

Suite à la publication de l'exposé-sondage en mai 2002, les membres de la Commission de l'expertise devant les tribunaux ont suggéré d'apporter quelques changements seulement. Pour repérer plus facilement les modifications apportées au document depuis sa parution sous forme d'exposé-sondage, on trouvera sur le site web de l'ICA, sous la rubrique « Publications », une version de ce document avec indication des modifications apportées.

Application des normes ci-jointes

La DNP a approuvé la version définitive des Normes de pratique applicables à l'expertise devant les tribunaux, dont la mise en œuvre se fera comme suit:

La Section 4000 des Normes de pratique entrera officiellement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004, date à partir de laquelle toutes les normes de pratique existantes applicables à l'expertise devant les tribunaux seront abolies. Les normes à abolir sont les suivantes :

Domaine de pratique	Numéro de catalogue de l'ICA	Titre	Dates
Expertise devant les tribunaux	8809	Recommandations pour la préparation des rapports actuariels et des présentations de témoignages devant les cours de justice et autres tribunaux	En vigueur depuis septembre 1988
Expertise devant les tribunaux	9343	Norme de pratique pour le calcul de la valeur capitalisée des droits à pension à la rupture du mariage aux fins des paiements forfaitaires de péréquation	En vigueur depuis septembre 1993

La mise en œuvre anticipée (c.-à-d. avant le 1^{er} janvier 2004) des *Normes de pratique applicables à l'expertise devant les tribunaux* est autorisée, à la condition qu'il n'y ait pas de conflit entre ces normes et les normes actuellement en vigueur dans ce secteur de pratique.